

DEPARTEMENT
SAONE-ET-LOIRE
CANTON
MACON-I
COMMUNE
CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/08/2024

Reçu en préfecture le 07/08/2024

Publié le 08/08/2024

ID : 071-217101054-20240807-294_24-AU

N° 274/24

S²LO

Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Katia CASTEIL

LE MAIRE DE CHARNAY-Lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,
VU le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,
VU la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant le nombre des adjoints à 7
VU la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 désignant Madame Katia CASTEIL 3^{ème}
Adjointe au Maire,
VU l'arrêté n° 136/20 de délégation de fonction et de signature de Madame Katia CASTEIL du 7
juillet 2020,
CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa
surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs
de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,
CONSIDERANT qu'il convient de donner délégation à Madame Katia CASTEIL dans le domaine
de la publicité extérieure et des enseignes, nouvelle compétence communale depuis le 1^{er} janvier
2024,
CONSIDERANT que lorsque le Maire donne délégation de fonction pour une même matière à
deux élus, un ordre de priorité doit être établi, aussi, Madame CASTEIL ne pourra signer les
documents afférents à la publicité extérieure et aux enseignes qu'en d'absence ou d'empêchement
de Monsieur BUHOT,

ARRETE

Article 1 : Mme Katia CASTEIL, 3^{ème} Adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions en
matière du développement de l'animation économique et commerciale du centre-ville, ainsi que
des relations avec les acteurs économiques dans la commune de Charnay-lès-Mâcon.

Article 2 : A ces différents titres, délégation permanente est donnée à Madame Katia CASTEIL
pour signer en cas d'absence ou d'empêchement du maire, tous les actes, arrêtés, délibérations,
conventions, correspondances courantes, et d'une manière générale tout document entrant dans
le champ de ces attributions.

Article 3 : Elle dispose également d'une délégation pour signer en cas d'absence ou
d'empêchement du maire et de Monsieur Patrick BUHOT, les actes relatifs aux demandes de
publicité extérieure et aux enseignes (courriers, arrêtés, procès-verbaux, bordereaux).

Article 4 : A chaque fois que Madame Katia CASTEIL, sera amenée dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Maire,
L'Adjoint délégué »

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 136/20 du 7 juillet 2020.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 07 AOUT 2024

Le Maire,



Christine ROBIN

Acte notifié le

Signature de Katia CASTEIL

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.